



# STATUTS

Modifiés le 06 juin 2012

- **ARTICLE N° 1** - Par les présents statuts est constituée une association loi 1901 reconnue par LA POSTE & FRANCE TELECOM et qui a pour dénomination :

## **COMPAGNIE DU MESSAGE**

**Comédiens des groupes LA POSTE et FRANCE TELECOM)**

Le siège social est fixé 40 Rue des Peupliers 13° Tél : 01 42 16 90 00. Il peut être modifié par simple décision du conseil d'administration.

- **ARTICLE N° 2** - L'association a pour objet de réunir tous les agents des groupes LA POSTE et FRANCE TELECOM et ceux des ministères de tutelle, qu'animent l'amour du Théâtre et du Music-hall et qui désirent se perfectionner dans l'art dramatique et les variétés.

Elle organise dans un but culturel des cours de formation aux pratiques théâtrales et de variétés, ainsi que des représentations aussi bien à Paris et région parisienne qu'en France ou à l'étranger Dans la mesure où la possibilité en est reconnue par le comité de lecture, le groupe interprète les oeuvres dramatiques ou poétiques des personnels, qui lui sont soumises.

La Compagnie est également au service des entreprises La Poste et France Télécom pour animer des conventions ou autres animations.

- **ARTICLE N° 3** - L'association comprend des membres actifs, des membres honoraires et des membres d'honneur. Seuls peuvent être membres actifs les agents des groupes LA POSTE et FRANCE TELECOM et ceux des Ministères de tutelle, en service ou à la retraite et les parents directs de ces agents ( conjoints, compagnons , enfants) ainsi que les personnes extérieures dûment autorisées.

Un droit d'adhésion payable une seule fois et une cotisation annuelle sont exigés des membres actifs. Les montants sont fixés par le conseil d'administration et adoptés en assemblée générale.

Il est créé deux tarifs d'adhésion et de cotisation : l'un pour les agents (conjoint et enfant à charge) de La Poste et des comités d'entreprise de France Télécom subventionnant la Compagnie et un autre, plus élevé, pour les agents des filiales, des comités d'entreprise ne subventionnant pas la Compagnie, pour les enfants majeurs et les personnes extérieures autorisées.

Tout membre n'ayant pas acquitté sa cotisation de l'année révolue est considéré comme démissionnaire un mois après l'envoi d'une lettre de rappel restée sans réponse.

Sont reconnus comme bienfaiteurs de l'association, les personnes ayant effectué, en une seule fois, un versement minimum de 1.000 euros. Les membres d'honneur sont nommés par le conseil d'administration, pour services rendus à la Compagnie. Les membres bienfaiteurs, d'honneur et honoraires sont toujours invités aux manifestations organisées par l'association.

- **ARTICLE N° 4** - Chaque année le président ou à défaut le secrétaire général, convoque tous les membres de l'association en assemblée générale. Seuls ont le droit de vote les membres ayant plus d'un an d'ancienneté. Les décisions prises le sont à la majorité des membres présents.

Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie sur demande d'au moins huit membres du conseil d'administration ou de la majorité plus un des adhérents à jour de leurs cotisations

Le président ou le secrétaire général réunit l'assemblée dans les quinze jours qui suivent.

- **ARTICLE N° 5** - L'association est administrée par un conseil de neuf membres élus pour trois ans, au scrutin secret, en assemblée générale. Seuls sont déclarés élus les candidats ayant obtenu la moitié des suffrages exprimés plus une voix. Les candidats au conseil doivent être membres actifs de l'association depuis au moins deux ans. Le conseil ne peut compter en son sein plus d'un membre élu d'une même famille et plus de 50 % de personnes extérieures autorisées.

Le conseil est renouvelable par tiers ; les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures doivent être notifiées au secrétaire général au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Ce conseil désigne le Président et le Secrétaire Général qui peuvent être choisis en dehors des membres actifs en raison de leur notoriété. Ils doivent appartenir aux groupes LA POSTE ou FRANCE TELECOM.

L'assemblée désigne en outre, en dehors du conseil, deux contrôleurs aux comptes qui doivent procéder à la vérification des opérations de trésorerie et de la tenue de la comptabilité de l'association.

Le conseil d'administration désigne les trois directeurs artistiques (théâtre, variétés, musical) qui sont invités aux réunions du conseil d'administration. Le conseil ne peut déjuger les choix de gestion des directeurs artistiques dans leur domaine qu'à l'unanimité.

En outre, il désigne dans son sein le trésorier et son adjoint, et éventuellement un vice président et un régisseur général. Ces deux derniers peuvent être choisis en dehors du conseil.

Le conseil désigne enfin un comité de lecture composé par cinq de ses membres.

Le bureau est composé du Président, du vice président quand il en existe un, du Secrétaire Général, du Trésorier. Les directeurs artistiques sont systématiquement invités aux réunions de bureau. Le bureau assure dans l'intervalle des réunions du C.A. la gestion de l'association et doit lui rendre compte des mesures prises à la plus prochaine réunion.

Les réunions du conseil d'administration ont lieu en principe quatre fois par an (une par trimestre), et sont présidées par le Président ou, à défaut par le Secrétaire Général.

L'assemblée générale pourra décider l'exclusion du conseil de tout membre dont l'assiduité à ces réunions sera jugée insuffisante. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

- **ARTICLE N° 6** : Le trésorier est chargé d'encaisser les cotisations et d'effectuer toutes les recettes ou dépenses au nom de la Compagnie. Il a qualité pour donner quittance sous sa seule signature. Il peut déléguer sa signature. Il doit tenir une comptabilité conforme aux règles qui sera soumise au contrôle de deux contrôleurs aux comptes désignés chaque année par l'assemblée générale.

Les sommes sont déposées sur un compte courant postal.

Le Trésorier doit présenter un compte rendu financier à chaque réunion du conseil d'administration et à chaque assemblée générale, un compte d'exploitation et un bilan annuels.

- **ARTICLE N° 7** : Le secrétaire général est chargé de l'organisation et la gestion administrative de l'association, avec le bureau, dans les limites et suivant les directives fixées par le conseil d'administration.

Il rédige en outre les procès verbaux de chaque séance qu'il soumet à l'approbation à la réunion suivante.

- **ARTICLE N° 8** : Le directeur artistique "théâtre" dirige les cours de théâtre et procède en accord avec le comité de lecture, aux choix des oeuvres à inscrire au répertoire, et à la constitution des programmes et des distributions. Il dirige sous sa propre autorité les répétitions et les cours.

Le directeur artistique "variétés" organise les cours et les répétitions de variétés et procède à la constitution des programmes et des distributions. Il dirige sous sa propre autorité les cours, les répétitions et les spectacles de variétés.

Le directeur musical dirige les répétitions de chant et l'orchestre accompagnant les spectacles, fait autorité pour toutes les questions musicales.

Ils peuvent, chacun en ce qui les concerne, désigner les responsables qu'ils estiment indispensables pour les seconder. Le régisseur peut également le faire de la même façon.

- **ARTICLE N° 9** : Les attributions détaillées du secrétaire général, trésorier, directeurs artistiques, régisseur, ainsi que les devoirs et la discipline à observer par tous les membres actifs, font l'objet d'un règlement intérieur qui peut être modifié à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.
- **ARTICLE N° 10** : Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale extraordinaire et seulement si plus des 3/4 des membres présents approuvent les modifications proposées.
- **ARTICLE N° 11** : En cas de dissolution de l'association prononcée par l'assemblée générale, les fonds restant en caisse seraient versés après règlement des dépenses engagées à une ou plusieurs oeuvres sociales des groupes LA POSTE ou FRANCE TELECOM désignées par l'assemblée générale.

**FIN**



**Le Président  
Gabriel Hentzen**



**La secrétaire Générale  
Sophie Tirebois**